



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/19

DU 26 MARS 2024

Autorisation d'ouverture d'un débit de 3<sup>ème</sup> catégorie – SASS  
Ball Trap

## LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé publique,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé publique,

VU la demande présentée le 25 mars 2024 par Monsieur DIFFAZA Thierry, Président de l'Association SASS Ball Trap de Saint-Perdon en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un concours, organisé le samedi 06 avril 2024 à partir de 08h00, jusqu'au dimanche 07 avril 2024 à 22h00,

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur DIFFAZA Thierry, Président de l'association SASS Ball Trap de Saint-Perdon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un concours, organisé le samedi 06 avril 2024 à partir de 08h00, jusqu'au dimanche 07 avril 2024 à 22h00, situé au stand de Ball Trap, Route de Nerbis à Saint-Perdon.

**Article 2** : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

**Article 3** : Selon les directives de la préfecture, l'installation d'une buvette dûment habilitée comme débit de boissons est autorisée.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Saint-Perdon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur DIFFAZA Thierry, Président de l'association SASS Ball Trap de Saint-Perdon et transmis pour information à la gendarmerie de Saint-Sever.

A Saint-Perdon, le 26 mars 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

